

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE HAUTE-NORMANDIE DU 07 OCTOBRE 2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Haute-Normandie du 07 octobre 2022 est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Haute-Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 07 octobre 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

BERTON Johan		
BOUDZOU MOU Hervé		
SAKHRI Faouzi		

Absents



Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

La section SNEPS-CFTC demande pourquoi les salariés de carrefour non toujours pas reçu de planning ! Les accords d'entreprise doivent être respectés donc les salariés doivent être payés en heures marquées si les délais de sept jours ne sont pas respectés.

-La section SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste complète des sites avec l'adresse, le numéro de téléphone des postes, et horaires des postes.

-Le SNEPS-CFTC prend acte du fait exceptionnel de la situation.

La réponse de carrefour pour la reconduite ayant été donnée le 27 septembre en fin d'après-midi.

Néanmoins la réglementation en vigueur doit être respecté.

Nous serons vigilants à ce que tous plannings donnés hors du délais de 7 jours soit bien mis en vacations marquées.

Le SNEPS-CFTC regrette fortement le manque de communication du chef de secteur « carrefour » ou de son encadrement qui pouvait allègrement aviser les agents du retard de planification pour octobre.

Et ainsi éviter un mal être des agents.

Le SNEPS-CFTC souhaite avoir l'organigramme complet de l'agence.

Réponse : Les plannings ont été envoyés le 28 septembre 2022 ; En effet, dû à la négociation avec Carrefour, les plannings n'ont pu être envoyés en temps et en heure.

La direction s'engage à rémunérer les vacations correspondantes en vacations marquées.

1/ Mme Fouilleul nous informe que depuis le mois de juin ses frais de chien ne sont pas payés pour les vacations effectuées en qualité d'agent cynophile, malgré plusieurs relances à ce jour elle n'a toujours aucun retour.

– La section SNEPS-CFTC souhaite que la situation de Mme Fouilleul soit régularisée sans délai.

Réponse : La situation sera régularisée sur la paie de septembre versée en octobre 2022.

2/M. VAUCLIN souhaitent savoir s'il serait possible d'avoir une prime de dépannage pour le site D.G.A, en cas de dépannage de dernière minute pour éviter de prendre une pénalité du à l'absence d'agent.

La section SNEP-CFTC aimerait savoir si une telle prime est possible ?

Réponse : Dans le cadre d'un « dépannage de dernière minute », une vacation marquée est versée. Il n'est pas prévu d'octroyer une prime supplémentaire.

Un groupe de progrès s'est tenu le 3 octobre 2022 par ailleurs où le sujet a été abordé. L'équipe sera renforcée pour permettre une meilleure réactivité en cas d'absence sur le poste.

3/ M. VAUQUELIN et M. HOMBERT aimeraient qu'il n'y ait pas plus de quatre vacations consécutives de 12 heures.

La section SNEPS-CFTC aimeraient connaître les raisons pour lesquelles les agents sont programmés plus de 4 vacations.

Réponse : La Direction souligne que le cadre légal concernant le temps de travail est respecté.

4/M. LEFEVRE STEPHANE nous informe qu'il attend ses remboursements de frais de formation depuis le mois d'août formation effectuée du 3 au 5 août 2022.

Le SNEPS-CFTC souhaite que la situation de M. LEFEVRE soit régularisée sans délais.

Réponse : Après échange avec le service comptabilité, la régularisation sera effectuée le 15 octobre 2022 par virement bancaire.

5/ M. BOUTARFA Hichem s'est vu supprimer une partie de ces CP. Pourtant il avait téléphoné à l'agence en amont à la suite des communications avec Mme Gérard pour signaler qu'il voulait poser ces CP après le 1er juin 2022 et on lui a répondu qu'il n'y avait pas de problème.

Pour autant des CP lui ont été supprimés.

- la section SNEPS-CFTC souhaite que les informations exactes soient données dorénavant quand les agents appellent l'agence. Une invitation aux agents de formaliser leurs demandes par mail, quand les demandes sont techniques, peut éviter ce genre de malentendu.
- La section SNEPS-CFTC souhaite que le dossier de M. BOUTARFA soit examiné et que Challancin CPS lui remette les CP acquis qui lui ont été supprimés.

L'agence a communiqué à de nombreuses reprises sur l'importance de tracer les demandes de ce type systématiquement par mail.

De plus, plusieurs communications (novembre 2021, janvier 2022, mars 2022) ont été effectuées via comète et primobox afin d'informer l'ensemble des collaborateurs du report possible de congés, ce qui n'a pas été pris en compte par le collaborateur.

Par conséquent, les congés payés de Monsieur BOUTARFA ne seront pas réintégrés.

Fin de séance, 11h15

DRINNHAUSEN Christopher
Directeur d'agence

CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ
S.A.S 100 000 euros
52 59 voie de Sandouille 76430 Sandouville
Tél : 02 35 79 79 80 Fax : 02 35 79 79 80
RCS : Bobigny 341 152 395
SIRET : 341 152 395 00755